

**COMMUNITY AND PROTECTIVE
SERVICES COMMITTEE
REPORT 3
24 APRIL 2019**

71

**COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE
PROTECTION RAPPORT 3
LE 24 AVRIL 2019**

**Report to
Rapport au :**

**Community and Protective Services Committee
Comité des services communautaires et de protection
18 April 2019 / 18 avril 2019**

**and Council
et au Conseil
24 April 2019 / 24 avril 2019**

**Submitted on April 9, 2019
Soumis le 9 avril 2019**

**Submitted by
Soumis par :
Anthony Di Monte, General Manager, Emergency and Protective Services /
Directeur général, Services de protection et d'urgence**

**Contact Person
Personne ressource :
Lisa Petch, Strategic Support Coordinator /
Coordonnatrice du soutien stratégique
613-580-2424 extension / poste 36319, Lisa.Petch@ottawa.ca**

**Valérie Bietlot, Manager, Public Policy Development /
Gestionnaire, Élaboration des politiques publiques
613-580-2424 extension / poste 23521, Valerie.Bietlot@ottawa.ca**

**Quartier : CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE
LA VILLE**

**N° de dossier : ACS2019-EPS-GEN-
0003**

SUBJECT: By-law Review Framework

OBJET : Cadre d'examen des règlements municipaux

REPORT RECOMMENDATIONS

That Community and Protective Services Committee recommend that Council approve the By-law Review Framework as outlined in this report.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver le Cadre d'examen des règlements municipaux décrit dans le présent rapport.

RÉSUMÉ

Hypothèses et analyse

Le 24 mai 2017, le Conseil municipal a reçu une mise à jour de son plan de travail pour la Stratégie de révision des règlements municipaux (2014-2018). Au même moment, il a approuvé l'élaboration d'un cadre exhaustif d'examen des règlements municipaux en vue des prochains mandats du Conseil. Ce cadre vise à :

- établir pour l'ensemble de la municipalité un processus efficace et cohérent d'élaboration et d'examen des règlements municipaux;
- définir les paramètres et les principaux aspects de l'examen d'un règlement municipal, en déterminant par exemple les critères justifiant le déclenchement du processus;
- s'attaquer aux problèmes relevés lors du dernier mandat du Conseil, par exemple en prévoyant assez de temps et de ressources pour les imprévus.

Le Cadre d'examen des règlements municipaux proposé ici (ci-après le « Cadre ») a été élaboré en :

- dressant une liste de tous les règlements municipaux de la Ville d'Ottawa;
- mettant sur pied un groupe de travail interne issu de plusieurs directions générales;
- menant une analyse du système et des pratiques actuels de la Ville en matière d'examen et de modification des règlements municipaux;

- effectuant une recherche comparative sur les pratiques des municipalités canadiennes et à l'international;
- consultant les intervenants internes.

Le Cadre vise à :

- améliorer l'efficacité opérationnelle globale en instaurant à l'échelle de la Ville une approche cohérente et normalisée de l'examen des règlements municipaux;
- établir un processus systématique d'examen de tous les règlements municipaux s'appliquant au public;
- créer un plan de travail pour le mandat du Conseil actuel qui soit à la fois réaliste et suffisamment flexible pour répondre aux nouveaux enjeux.

Le Cadre comprend neuf éléments :

1. Application réservée aux règlements touchant le public;
2. Cycle maximal de 10 ans;
3. Examen des règlements mené par les directions générales;
4. Critères d'examen;
5. Plan de travail de l'examen;
6. Rapports sur les modifications mineures;
7. Processus d'examen cohérent;
8. Page Web sur l'examen des règlements;
9. Amélioration continue.

Si le Cadre est approuvé, le personnel s'y appuiera pour élaborer le plan de travail d'examen des règlements municipaux. Le personnel créera également du matériel de formation qui facilitera le processus d'examen, ainsi qu'une page Web à ce sujet sur le site ottawa.ca.

Répercussions financières

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

Consultation publique

Le rapport étant de nature administrative, il n'a donné lieu à aucune consultation publique. Des consultations seront toutefois organisées dans le cadre des processus d'examen, conformément à la Stratégie d'engagement du public de la Ville et aux pratiques établies en matière d'examen des règlements municipaux.

Un groupe de travail interne a été mis sur pied pour élaborer le Cadre. Il était constitué de représentants du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général, de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, de la Direction générale des transports et de la Direction générale des services de protection et d'urgence. Le personnel de cette dernière a également consulté des gestionnaires des Services de soutien aux activités, des cadres supérieurs et des conseillers municipaux.

CONTEXTE

Depuis la fusion des municipalités d'Ottawa-Carleton en 2001, les règlements municipaux de la Ville d'Ottawa ont été révisés de différentes façons et sous différents angles. En mai 2001, le Conseil municipal a approuvé la Stratégie d'harmonisation des règlements municipaux qui visait à concilier les règlements des anciennes municipalités de la nouvelle ville d'Ottawa. À l'époque, plus de 500 règlements devaient être harmonisés et se divisaient grosso modo en deux catégories : les règlements sur la délivrance des permis d'entreprise et les règlements d'ordre général. La Stratégie ne s'appliquait qu'aux règlements relevant de la Direction des services des règlements municipaux. Depuis son adoption, d'autres directions générales encadrant certains domaines (p. ex. le zonage, la circulation et le stationnement) ont harmonisé un certain nombre de règlements reliés de la Ville d'Ottawa. La variété, la complexité et la quantité de règlements existants en 2001 ont exigé la tenue d'un examen complet pour évaluer :

- l'utilité des règlements existants;
- l'objet et le contexte des règlements;
- les exigences de la législation habilitante;

- les pratiques exemplaires.

La Stratégie d'harmonisation des règlements municipaux se divisait en deux grands volets, lancés simultanément : l'harmonisation et l'entretien. L'harmonisation consistait à effectuer un examen complet des règlements, un article à la fois, et à les fusionner, tandis que l'entretien consistait à réviser et à recommander des modifications mineures en continu, pour répondre aux besoins particuliers d'une communauté, faciliter l'application des règlements, respecter les exigences techniques (p. ex. mettre à jour les dispositions relatives aux pénalités) ou corriger des incohérences qui se seraient glissées dans les règlements au fil du temps. Depuis, les activités d'entretien se sont poursuivies, au besoin et selon les priorités.

À sa réunion extraordinaire du 3 décembre 2014, le Conseil a approuvé le *Rapport sur l'examen de la structure de gestion municipale 2014-2018*, selon lequel « les membres du Conseil ont presque tous souligné la nécessité d'effectuer un examen complet des principaux règlements municipaux et de leur lien avec le cadre réglementaire de la Ville ». De plus, le rapport soutient que « les règlements municipaux devraient être soumis au même type d'examen régulier qui est utilisé pour la structure de gestion municipale » (page 23 de la version anglaise) et recommande de dresser une liste de tous les principaux règlements.

En 2014, en réponse à la recommandation de ce rapport et pour déterminer quels règlements devaient être révisés, on a demandé aux membres du Conseil de remplir un sondage sur l'examen des règlements municipaux. Le sondage comprenait une liste des règlements les plus fréquemment cités, des exemples de sujets traités dans ces règlements et des liens Web pour de l'information additionnelle. Les participants devaient préciser si leur commentaire était lié au fond du règlement, aux normes de service ou aux mesures d'application et étayer leur propos d'exemples précis.

Le 24 juin 2015, le Conseil a approuvé la Stratégie de révision des règlements municipaux élaborée à la lumière des réponses au sondage. Le conseil ou le comité permanent responsable a cerné et regroupé les règlements à examiner durant le mandat du Conseil 2014-2018. On a également demandé au personnel de mettre sur pied un plan de travail en vue d'un examen systématique des principaux règlements municipaux lors des prochains mandats.

Le 24 mai 2017, le Conseil municipal a reçu une mise à jour de son plan de travail pour la Stratégie de révision des règlements municipaux (2014-2018). Au même moment, il a approuvé l'élaboration d'un cadre exhaustif d'examen des règlements municipaux en vue des prochains mandats du Conseil. Ce cadre vise à :

- établir pour l'ensemble de la municipalité un processus efficace et cohérent d'élaboration et d'examen des règlements municipaux;
- définir les paramètres et les principaux aspects de l'examen d'un règlement municipal, en déterminant par exemple les critères en fonction desquels déclencher le processus;
- s'attaquer aux problèmes relevés lors du dernier mandat du Conseil, par exemple en prévoyant assez de temps et de ressources pour faire face aux imprévus.

ANALYSE

Suite à la directive de 2017 du Conseil municipal, un Cadre d'examen des règlements municipaux (ci-après le « Cadre ») a été proposé par le personnel. Il a été élaboré en :

- dressant une liste de tous les règlements municipaux de la Ville d'Ottawa;
- mettant sur pied un groupe de travail interne issu de plusieurs directions générales;
- menant une analyse du système et des pratiques actuels de la Ville en matière d'examen et de modification des règlements municipaux;
- effectuant une étude comparative sur les pratiques des municipalités canadiennes et à l'international;
- consultant les intervenants internes.

Un groupe de travail sur le Cadre a été mis sur pied pour réunir des représentants du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général, de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, de la Direction générale des

transports et de la Direction générale des services de protection et d'urgence. Le personnel de cette dernière a également consulté des gestionnaires des Services de soutien aux activités, des cadres supérieurs et des conseillers municipaux.

Le personnel s'est d'abord penché sur le processus en place. Le plan de travail pour l'examen des règlements municipaux du mandat du Conseil 2014-2018 prévoyait 33 examens de règlements sur quatre ans. De ce nombre, 20 ont été effectués. Certains problèmes ne nécessitaient pas d'examen complet et ont donc été traités autrement.

Bon nombre des examens prévus au plan de travail 2014-2018 étaient complexes, par exemple ceux concernant l'élaboration du règlement sur les véhicules de location et de celui sur les pipes à eau, ou encore celui visant la réadoption du *Règlement sur la circulation et le stationnement* – autant d'exercices qui nécessitent une recherche, des consultations et une planification poussée, et qui doivent s'accompagner d'un plan de mise en œuvre des nouveaux processus, règles et règlements. Dans le cas de certains autres règlements ciblés dans le plan de travail, la phase préliminaire d'étude n'avait pas permis de préciser suffisamment les aspects qui devaient être abordés et les motifs derrière l'examen; en conséquence, la portée des examens et les éléments étudiés ont dû être clarifiés ou modifiés en cours de route.

Au cours du mandat précédent, les membres du Conseil avaient soulevé des questions sur de nouveaux enjeux et des règlements municipaux qui ne faisaient pas partie du plan de travail. Plusieurs de ces nouveaux enjeux étaient complexes et demandaient une grande attention, par exemple la légalisation du cannabis à des fins récréatives, alors imminente, ou encore la nécessité de se pencher sur les règlements pouvant encadrer les logements locatifs à court et à long terme. Les questions et les directives que soumettaient les conseillers au personnel mettaient également en lumière de nouveaux enjeux, et les recherches et analyses comparatives (p. ex. sur les prêteurs sur gages, les établissements de prêt sur salaire, les dépanneuses et les services essentiels), exigeaient du temps. Ce travail était considérable : il correspondait en somme aux premières étapes d'un processus d'examen de règlement municipal visant à relever les problèmes, à les analyser et à trouver des pistes solutions. Une partie des effectifs a ainsi été détournée des examens prévus au plan de travail approuvé.

Le personnel s'est ensuite penché sur les capacités et la demande à l'échelle de la Ville en ce qui a trait aux examens des règlements municipaux. Les ressources disponibles et les examens nécessaires varient énormément d'une direction générale à l'autre; certaines comptent très peu de règlements exigeant un examen périodique, alors que d'autres en ont beaucoup. Les effectifs, le degré d'expérience du personnel et le budget sont également différents, et ces variables déterminent combien d'examens peuvent être menés et qui peut y participer. Enfin, le personnel s'est dit préoccupé quant à la formation et aux outils dont il dispose pour son travail.

Dans le cadre de ses recherches, le personnel a dressé une liste de tous les règlements municipaux et de leurs modifications – une liste de plus de 300 éléments –, qu'il a ensuite classés en quatre catégories : les règlements touchant le grand public, les règlements internes, les règlements temporaires et les processus existants (voir le document 1 pour une définition de chaque catégorie).

Les règlements s'appliquant au public traitent d'enjeux concernant la municipalité, comme la sécurité publique et la protection du consommateur, et visent à protéger les personnes et les biens, à encadrer les comportements de façon à limiter leurs incidences négatives et la nuisance, et à contrôler les activités ou l'utilisation du sol. Citons par exemple le *Règlement sur les permis* (2002-189), le *Règlement sur les enceintes de piscine* (2013-39), le *Règlement sur le bruit* (2017-255), le *Règlement sur les enseignes temporaires sur les propriétés privées* (2004-239) et le *Règlement municipal sur les modifications d'emplacements* (2018-164).

Il est proposé d'exclure du Cadre les règlements internes, temporaires et fondés sur un processus existant pour les raisons suivantes :

- L'enjeu initial concerne les règlements municipaux touchant le public.
- Les règlements municipaux touchant le public ont une incidence directe sur la population et des conséquences concrètes. Ce sont également des règlements qui requièrent des activités de sensibilisation du public et qui en tirent avantage.
- Les règlements municipaux internes sont de nature administrative et servent à assurer l'application d'une décision du Conseil. C'est le processus administratif qui détermine quand ils ont besoin d'être mis à jour.

- Les règlements municipaux temporaires ne sont en place que pour une durée déterminée, après quoi ils prennent fin ou doivent à nouveau être soumis à l'examen du Conseil.
- Les règlements municipaux fondés sur un processus existant sont souvent encadrés par des lois provinciales, ou alors ils ont déjà été approuvés par le Conseil. Le processus doit donc être conservé.

Le personnel a également procédé à une comparaison avec des municipalités du Canada et du reste du monde (document 2). Ils ont examiné dix villes ontariennes, une ville albertaine et quatre villes étrangères. Chacune d'elles avait instauré un processus d'examen de leur réglementation, mais la ville de Vaughan était la seule municipalité canadienne à s'être dotée d'un processus officiel et systématique d'élaboration et d'examen des règlements municipaux. La stratégie sur les règlements municipaux approuvée par le Conseil de Vaughan prévoit l'examen de plus de 40 règlements municipaux, que des experts de chaque domaine ont classé en ordre de priorité. Le calendrier d'examen prévoit un cycle de cinq ans ou moins, mais des facteurs urgents poussent fréquemment à des examens supplémentaires. Une bonne partie du Cadre proposé dans le présent rapport est inspiré du modèle de Vaughan. Toutes les villes suivant un processus avaient déterminé un intervalle maximum (allant de deux à sept ans) et élaboré un plan de travail pour cibler les règlements qui seraient examinés selon un processus donné.

C'est en s'appuyant sur la recherche qu'il a menée, des commentaires internes qu'il a recueillis et de son expérience que le personnel recommande le Cadre présenté ici, qui orientera l'élaboration d'un futur plan de travail pour l'examen des règlements municipaux.

Cadre proposé d'examen des règlements municipaux

Objectifs du Cadre

Le Cadre vise à :

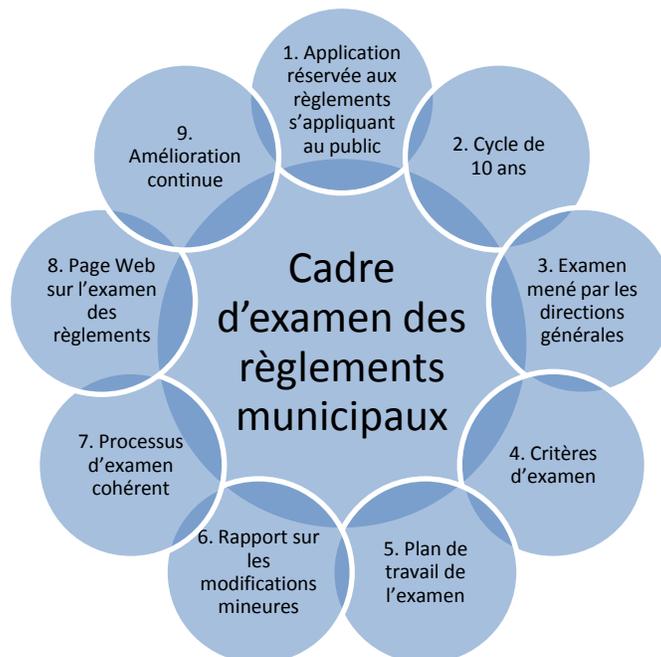
- améliorer l'efficacité opérationnelle globale en instaurant à l'échelle de la Ville une approche cohérente et normalisée d'examen des règlements municipaux;

- établir un processus systématique d'examen de tous les règlements municipaux touchant le grand public;
- créer un plan de travail pour le mandat du Conseil actuel qui soit à la fois réaliste et suffisamment flexible pour répondre aux nouveaux enjeux.

Principaux éléments du Cadre :

Le cadre comprend neuf principaux éléments détaillés dans la suite du rapport.

Figure 1 : Éléments du Cadre d'examen des règlements municipaux



1. Le Cadre ne s'applique qu'aux règlements municipaux touchant le public

Le Cadre d'examen des règlements municipaux ne s'appliquera qu'aux règlements municipaux touchant le public, puisque ce sont ceux que le rapport sur la structure de gestion publique de 2014 a présentés comme les plus problématiques et qu'ils ont été les sujets de préoccupation les plus fréquemment soulevés lors du mandat du Conseil 2014-2018. On compte actuellement environ 50 règlements s'appliquant au public (document 3).

2. Cycle maximal de 10 ans

Le personnel recommande que tous les règlements municipaux s'appliquant au public soient étudiés dans les dix ans suivant leur adoption ou leur dernière révision. Ce type de règlements municipaux serait ainsi étudié au moins une fois aux dix ans, ou plus tôt si les critères présentés à la section 4 du présent rapport s'appliquent. On s'assurerait ainsi que les règlements municipaux sont examinés de façon systématique, qu'ils ne deviennent pas désuets et qu'ils demeurent pertinents dans leur environnement. Les comparaisons municipales ont révélé des cycles allant de cinq à sept ans, mais on remarque que la plupart des autres villes comptent moins de règlements municipaux s'adressant au public. Dans le contexte de la Ville d'Ottawa, étant donné le nombre de règlements municipaux et le temps nécessaire pour mener un examen complet, un cycle de 10 ans semble raisonnable.

3. Examen des règlements mené par les directions générales

Il incombera aux directions générales de déclencher et de réaliser les examens des règlements municipaux liés à leur domaine et administrés par eux. Elles appliqueront le présent Cadre, s'il est approuvé, et les processus qui y sont décrits : elles passeront leurs règlements en revue, détermineront si des examens sont nécessaires et établiront le cas échéant un ordre de priorité. Au besoin, elles feront appel à des centres d'expertise, comme les Services juridiques, pour rédiger leurs règlements ou les modifications qu'elles souhaitent apporter. Il incombera également aux directions générales de mener les consultations nécessaires et d'assurer la mise en œuvre de leurs règlements respectifs, en s'appuyant sur les commentaires des intervenants concernés. Il s'agit là d'une approche conforme à nos pratiques actuelles.

4. Critères d'examen

Le tableau 1 ci-dessous présente les critères à utiliser pour déterminer la nécessité et le degré de priorité d'un examen de règlement municipal. Aucune valeur précise n'est attribuée à chaque critère, et il incombera à chaque évaluateur de déterminer le niveau de priorité – voire l'urgence – d'un examen, en fonction du contexte général et de la situation propre à chacun. Voici les critères :

Tableau 1 : Critères d'examen et définitions

Critère	Définition
Directive d'un comité ou du Conseil municipal	Un comité ou le Conseil a donné au personnel la directive de mener un examen ou a adopté une motion en ce sens.
Changement législatif	Une loi provinciale ou fédérale a été adoptée, modifiée ou abrogée, ce qui nécessite de modifier un règlement municipal. N.B. : L'examen complet ne serait déclenché que dans le cas où le changement législatif demanderait d'apporter des modifications substantielles au règlement municipal. Par exemple, la modification d'une définition clé qui ne serait pas considérée comme un changement substantiel n'exigerait pas d'examen du règlement correspondant : après avoir repéré les modifications de définition à apporter au règlement, on peut simplement rédiger un rapport de modifications mineures.
Jugement d'une cour	Une poursuite ou une contestation judiciaire a donné lieu à un jugement exigeant de modifier un règlement municipal.
Besoin déterminé par le personnel / initiative d'une direction générale	Le personnel a mis au jour des difficultés ou des modifications à apporter suite à des problèmes ou des changements liés aux processus, à de nouvelles

Critère	Définition
	initiatives, à la mise à jour d'un programme, à des améliorations technologiques, ou à tout autre changement qui pourrait avoir une incidence notable sur la réglementation municipale.
Demande issue de plusieurs directions générales	De multiples directions générales ont mis au jour des difficultés ou des modifications à apporter en raison de problèmes liés aux processus, de nouvelles initiatives, de la mise à jour d'un programme, ou de tout autre changement qui pourrait avoir une incidence notable sur la réglementation municipale.
Besoin dans la collectivité / Nouvel enjeu	La population a signalé d'importants problèmes ou sujets de préoccupation qui pourraient avoir une incidence sur un règlement municipal, ou un nouvel enjeu est mis au jour, qui n'est couvert par aucun règlement municipal et qui doit être examiné, ou doit entraîner une modification au règlement municipal existant.
Problèmes d'application	Des problèmes d'application émergent après la mise en œuvre d'un règlement municipal. Il peut s'agir d'un manque de clarté dans les définitions, d'exigences floues ou contradictoires, de lacunes dans le règlement, de changements dans les méthodes d'application du règlement, etc.
Volume de plaintes	<p>Le nombre de plaintes liées à un règlement municipal est important et appelle son examen.</p> <p>N.B. : Le volume de plaintes devrait faire l'objet d'une analyse poussée, le problème pouvant résider ailleurs que dans le règlement municipal lui-même, par exemple dans un manque d'éducation du secteur concerné ou de communication avec le public. La nature des plaintes</p>

Critère	Définition
	doit être prise en compte.

Prochaines étapes

Élaboration du plan de travail de l'examen

L'élaboration du plan de travail de l'examen des règlements municipaux comprend sept étapes, illustrées à la figure 2, qui visent à intégrer les propositions reçues et à doter la Ville d'un plan de travail fonctionnel. Le plan de travail sera présenté au Comité et au Conseil au troisième trimestre de 2019.

Figure 2 : Processus d'élaboration du plan de travail



La première étape consiste à passer en revue tous les règlements municipaux en leur appliquant les critères prévus au Cadre. Le personnel de chaque direction générale ayant des règlements s'appliquant au public examinera ainsi tous les renseignements dont il dispose et mettra sur pied, sur la base des critères du Cadre et de façon préliminaire, une liste restreinte des règlements municipaux nécessitant un examen durant le mandat du Conseil. Le personnel devra également déterminer, de façon continue et dans les futurs mandats, quels règlements atteindront la fin du cycle d'examen de dix ans, et les ajouter à sa liste. Enfin, il devra cerner les examens exigés par les enjeux récents, si ces derniers peuvent exiger de nouveaux règlements.

Une fois le premier examen des critères effectué et la liste restreinte dressée, des représentants du personnel consulteront les membres du Conseil sur les règlements de la liste pour recueillir leurs commentaires et savoir si d'autres préoccupations ou de nouveaux enjeux pourraient commander l'examen d'un règlement durant le mandat. Tous ces renseignements seront pris en compte et évalués selon les critères définis

afin de déterminer si des examens seront déclenchés et, dans l'affirmative, selon quel ordre de priorité.

Suite aux consultations des membres du Conseil, le personnel rédigera une ébauche de plan de travail dans laquelle il proposera un échéancier s'appliquant à toutes les directions générales. Les délais proposés pour chaque examen dépendront de son niveau de complexité et de la quantité de travail prévue. L'ébauche du plan de travail sera distribuée aux directions générales concernées pour obtenir leur approbation.

Au troisième trimestre de 2019, le personnel présentera au Comité des services communautaires et de protection et au Conseil, à des fins d'approbation, un rapport contenant le plan de travail proposé et l'échéancier. Une fois le plan de travail approuvé, il sera mis en œuvre par les directions générales concernées. Conscient que des questions imprévues pourront faire surface tout au long du mandat du Conseil, le personnel limitera les examens aux deux premières années du mandat et réservera la troisième aux nouveaux enjeux. Le Conseil pourrait également ajouter des éléments au plan de travail, ce qui exigerait d'ajuster l'échéancier.

Le personnel sait que certains examens de règlements municipaux enclenchés lors du précédent mandat ne sont pas encore terminés. Ces examens viendront s'ajouter à la liste restreinte et seront traités selon l'ordre de priorité qui s'impose.

Processus d'examen des règlements municipaux

Pour appuyer la mise en œuvre du processus d'examen des règlements municipaux, le personnel mettra au point du matériel de formation en profitant des orientations fournies par les membres du groupe de travail. Ces ressources seront mises à la disposition du personnel dès que possible, sur le site intranet de la Ville.

Présence en ligne

Une fois le rapport sur le plan de travail de l'examen des règlements municipaux approuvé, plus tard cette année, le personnel créera une page Web pour informer le public des examens en cours et à venir. Comme l'indique la section 8 du présent rapport, cette page présentera un calendrier des examens en cours et prévus, et des mises à jour générales sur leur état d'avancement dans les principales phases de

l'examen. Elle sera mise à jour périodiquement par le personnel des directions générales responsables des examens.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion sur le secteur rural n'est associée à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.

CONSULTATIONS

Le rapport étant de nature administrative, il n'a donné lieu à aucune consultation publique. Des consultations seront toutefois organisées dans le cadre des processus d'examen, conformément à la Stratégie d'engagement du public de la Ville et aux pratiques établies en matière d'examen des règlements municipaux.

Un groupe de travail interne a été mis sur pied pour élaborer le Cadre. Il était constitué de représentants du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général, de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, de la Direction générale des transports et de la Direction générale des directions générales de protection et d'urgence. Le personnel de cette dernière a également consulté des gestionnaires des Directions générales de soutien aux activités, des cadres supérieurs et des conseillers municipaux.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune entrave d'ordre juridique n'est associée à l'approbation de la recommandation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion sur le plan de la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion précise sur l'accessibilité n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport. L'accessibilité sera évaluée à chaque examen de règlement municipal mené en vertu du Cadre.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique n'est associée à la mise en œuvre des recommandations présentées dans ce rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les recommandations du présent rapport concordent avec l'objectif général du mandat du Conseil 2014-2018 – renforcer la confiance de la population à l'égard de l'administration municipale – et correspondent à la priorité stratégique relative à la gouvernance, à la planification et à la prise de décisions, qui est la suivante :

Gouvernance, planification et prise de décisions : Améliorer sensiblement la confiance des résidents en ce qui a trait à la manière dont la Ville est gouvernée et gérée, adopter une perspective de développement durable dans la prise de décisions et créer un modèle de gouvernance d'un calibre comparable à celui des meilleures villes dans ce domaine à l'échelle mondiale.

DOCUMENTS À L'APPUI (*déposé auprès du greffier municipal*)

Document 1 – Catégorisation des règlements municipaux

Document 2 – Résumé de l'étude comparative des municipalités

Document 3 – Liste des règlements municipaux s'appliquant au grand public

SUITE À DONNER

Le personnel mettra en œuvre le Cadre d'examen des règlements municipaux énoncé dans le présent rapport. Il soumettra au Conseil une liste des examens à mener durant le mandat actuel dans un rapport sur le plan de travail de l'examen des règlements municipaux (2019-2022).